

Règlement de la course

1-ORGANISATION : l'Association Sportive de Bologne organise le 14 avril 2024 sa 14ème édition du Trail de la Chapelle, inscrite au calendrier des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

2-PARCOURS: 2 parcours est proposé en sous bois et chemins d'une distance de 12 km avec un dénivelé positif de 250 m, et une distance de 20 km avec un dénivelé de 500m.

3-DEPARTS: Course 9 heures pour le 20 km de la piste d'athlétisme.
Course 10 heures pour le 12 km de la piste d'athlétisme.
Marche 10 heures 05 pour un parcours d'une distance de 10km similaire à la course 12km.

4-ARRIVEE : sur la piste d'athlétisme.

5-POSTE DE RAVITAILLEMENT : deux sur le parcours et un à l'arrivée.

6-PARTICIPATION: épreuve ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant. Tout athlète non licencié doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. **(les certificats seront conservés par l'organisateur, pas de photocopie sur place).**

7-CLASSEMENT : les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

8-CONTROLES: effectués par les organisateurs sur les points stratégiques du parcours. Les décisions du juge arbitre seront sans appel.

9-DOSSARDS: remis sur place à la piste d'athlétisme à partir de 8h00. Chaque participant DEVRA OBLIGATOIREMENT PORTER le dossard visiblement.

10-INSCRIPTIONS: pré-inscription sur le site CHRONOPRO
Tarifs : 15€ pour la course du 20 km (majoré de 3€ sur place) 10€ pour la course du 12 km (majoré de 3€ sur place) et 3€ pour la marche. Elles seront rédigées sur le bulletin fourni par l'organisation et adressées à l'AS BOLOGNE accompagnées du règlement approprié. Les inscriptions seront closes 15 mn avant le départ.

11-SECURITE : les épreuves se déroulent sur un parcours sécurisé sous le contrôle du service d'ordre de l'organisation et des signaleurs accrédités. Les accompagnateurs à vélo sont interdits. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Cette course se déroule en semi-auto suffisance, il est conseillé aux coureurs de posséder un moyen d'hydratation supérieur à 0,5l.

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel de sécurité imposé. Ils sont les premiers garants de leur propre sécurité.

12-RECOMPENSES: coupes et lots aux trois premiers hommes et femmes au scratch.

13- RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Compagnie (AIAC courtage n°4121633J).

14-ASSISTANCE MEDICALE : elle est assurée par les secouristes de l'ADPC 52. Ils pourront arrêter tout participant montrant des signes de fatigue extrême.

15-ACCEPTATION : tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.